

Aide d'urgence aux exploitations touchées par la Fièvre Catarrhale Ovine

La **Région Grand Est** via le **FEADER** accompagne ses éleveurs touchés par la FCO grâce à un dispositif **temporaire et exceptionnel**.



Comment y accéder ?



Dates d'ouverture de l'appel à projet : **du 22 avril au 22 mai 2025**



	Filière	Effectif seuil d'éligibilité	Indicateur d'éligibilité	Forfaits par exploitation
Bovins	viande	15 vaches allaitantes	Baisse de 12% du ratio nombre de veaux vivants de +30 jours /vaches (entre la période 1/4/23-31/3/24 et la période 1/4/24-31/3/25)	5 000 € entre 15 et 34 vaches all*. 10 000 € entre 35 et 54 vaches all. 15 000 € si 55 vaches all ou plus
	lait	20 vaches laitières	Baisse de 15% de la collecte/production de lait (entre la période 1/4/23-31/3/24 et la période 1/4/24-31/3/25)	5 000 € entre 20 et 49 vaches lait 10 000 € entre 50 et 79 vaches lait 15 000€ si 80 vaches lait ou plus
Ovins		50 brebis	Déclaration Prime Ovine (entre la PO 2024 et la PO 2025) : - Baisse de 10% du nombre de brebis déclarées éligibles Ou - Baisse de 10% du ratio agneaux vendus/brebis déclarées éligibles	5 000 € entre 50 et 199 brebis 10 000 € entre 200 et 349 brebis 15 000 € si 350 brebis ou plus
Caprins		25 chèvres	Baisse de 30% du nombre de chèvres déclarées éligible à la Prime Caprine (entre la PC 2024 et la PC 2025)	5 000 € entre 25 et 49 chèvres 10 000 € entre 50 et 74 chèvres 15 000 € si 75 chèvres ou plus

Aide d'urgence aux exploitations touchées par la Fièvre Catarrhale Ovine



Suis-je éligible ? Quelles pièces justificatives dois-je fournir ?

Les situations éligibles sont précisées dans l'Appel à Projets.

Pièces justificatives :



- Le **formulaire de demande** d'aide papier téléchargeable sur le site de la Région Grand Est ou sur le site Beeurope en Grand Est
- **Un RIB**
- Pour les personnes physiques :
 - **Une attestation MSA** justifiant du statut de l'exploitant à titre principal ou secondaire
 - **Une pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport). Si la **pièce transmise n'est pas en cours de validité**, il faut renvoyer par mail une pièce en cours de validité **avant 13 juin au plus tard**
- **Un document** qui justifie la **contamination FCO** du cheptel (test PCR ou analyse sérologique positif FCO)
- Un **justificatif de la perte de production** : une attestation de l'EDE (bovins), une attestation de la laiterie ou du comptable (bovins lait) ou les récapitulatifs de demande de prime ovine ou caprine selon l'atelier qui bénéficiera de l'aide (cf. formulaire de demande d'aide pour la liste précise des documents).

J'ai plusieurs ateliers d'élevage sur mon exploitation, que dois-je faire ?

Les forfaits ne sont pas cumulables, il conviendra de choisir l'atelier qui permettra de toucher l'aide la **plus favorable**.

Aide d'urgence aux exploitations touchées par la Fièvre Catarrhale Ovine



Comment transmettre mon dossier ?

Les dossiers complets (formulaire et pièces justificatives dûment **complétés et imprimés**) sont à envoyer à la Région Grand Est par **voie postale uniquement avant le 22 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi). Les **adresses sont départementales** et disponibles dans l'appel à projet.

Vers qui me tourner si j'ai une question ?

Ardennes	Feader.elevage08@grandest.fr
Aube	Feader.elevage10@grandest.fr
Marne	Feader.elevage51@grandest.fr
Haute-Marne	Feader.elevage52@grandest.fr
Meurthe-et-Moselle	Feader.elevage54@grandest.fr
Meuse	Feader.elevage55@grandest.fr
Moselle	Feader.elevage57@grandest.fr
Vosges	Feader.elevage88@grandest.fr
Bas-Rhin	Feader.elevage67@grandest.fr
Haut-Rhin	Feader.elevage68@grandest.fr

Aide d'urgence aux exploitations touchées par la Fièvre Catarrhale Ovine



Où télécharger les appels à projets et les formulaires de demande d'aide ?

Sur le site Be Europe :

https://beeurope.grandest.fr/aides/?call_projects=1

Sur le site de la Région Grand Est :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fievre-catarrhale-ovine/>